



Vogel Moot Court
by Lysias

Règlement particulier



Le cabinet Vogel & Vogel s'associe avec l'association « Conférence Lysias » pour lancer le premier concours national de plaidoirie en droit économique : *Vogel Moot Court by Lysias*.

Article unique

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- le bulletin d'inscription figurant à l'annexe 1 du Règlement particulier ;
- l'autorisation d'exploitation de l'image du candidat dûment complétée figurant à l'annexe 2 du Règlement particulier.

Les Règlements et dossiers d'inscription sont disponibles par téléchargement sur le site www.vogel-vogel.com.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse vogel-contact@vogel-vogel.com.

Annexe 1 - Bulletin d'inscription

Nom		Photo
Prénom		
Adresse		
Choix de la matière du concours		
Téléphone		
Email		

Merci de joindre également :

Un curriculum vitae actualisé et détaillé

Quelques lignes rédigées sur vos motivations pour participer à ce concours

Annexe 2 - Autorisation d'utilisation de l'image du candidat

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

Demeurant :

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. Autorisation de me photographier ou de me filmer

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à me photographier ou me filmer.

2. Autorisation d'utilisation des photographies ou des films

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à reproduire et exploiter mon image (et en particulier à reproduire et diffuser les photographies et films pris dans le cadre de l'autorisation donnée ci-dessus au point 1) et l'utiliser pour leur communication interne et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre des opérations de communication et de promotion du concours *Vogel Moot Court by Lysias*.

3. Légendes pour l'utilisation des photographies ou des films

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des écrits accompagnant les photographies ou les films dans le cadre des opérations de communication et de promotion du concours *Vogel Moot Court by Lysias*.

4. Définition de la durée de l'autorisation

À compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble du concours et de ses participants ainsi que des données communiquées entre les parties à cette occasion.

Toute dénonciation doit s'effectuer à l'attention de Stéphanie Boudin au 30 avenue d'Iéna, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre du concours *Vogel Moot Court by Lysias*, des traitements des données à caractère personnel visant les candidats sont mis en œuvre informatiquement ainsi que sous format papier.

Ces traitements sont réalisés directement par le cabinet Vogel et Vogel. Ils ont pour objet de permettre l'enregistrement et le suivi de la candidature de la personne visée ainsi que de garantir le bon déroulement du concours *Vogel Moot Court by Lysias* conformément à ce qui est prévu dans le Règlement général et le Règlement particulier notamment en ce qui concerne la publication et la communication des dossiers.

Les données ainsi collectées ne le sont que pour la durée du concours *Vogel Moot Court by Lysias* augmentée d'un délai de traitement raisonnable suite à l'arrivée à son terme de la session. En cas de sélection du candidat comme lauréat du concours, la durée de conservation des données est prolongée selon les règles établies par le Règlement général et le Règlement particulier.

Ces données à caractère personnel sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des candidatures. En l'absence de communication de ces informations, il sera impossible au cabinet Vogel et Vogel de mener correctement les opérations du concours *Vogel Moot Court by Lysias*. Il est entendu que la participation au concours *Vogel Moot Court by Lysias* par le retour du bulletin d'inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions sauf mention expresse contraire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel et Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin
Déléguée à la protection des données
dpo@vogel-vogel.com
30 avenue d'Iéna - 75116 Paris
01 53 67 76 20

Les présentes autorisations sont consenties à titre gratuit, dans le monde entier, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Fait à

le

Signature